

## **Règlement ministériel du 6 juin 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6, Croix de Gasperich à l'occasion de travaux routiers**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A6, Croix de Gasperich ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la bretelle de sortie de la Croix de Gasperich en provenance de la frontière belgo-luxembourgeoise de l'A6 et en direction de la frontière franco-luxembourgeoise de l'A3 ;

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.  
Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

**Art.2.** A partir du 12 juin 2016 jusqu'au 11 juillet 2016, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h aux endroits ci-après pour des raisons de risque de projection de gravillons :

- sur la bretelle de sortie de la Croix de Gasperich en provenance de la frontière belgo-luxembourgeoise de l'A6 et en direction de la frontière franco-luxembourgeoise de l'A3 ;

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté et le signal A,9.

**Art.3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.** Le présent règlement entre en vigueur le 09 juin 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 6 juin 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**